

Délibérations

Conseil d'Administration du 15 octobre 2026

N°21/2026 : Approbation procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

N°22/2026 : Présentation et adoption du rapport d'activité 2025

N°23/2026 : Présentation et adoption du budget rectificatif n°1 2026

N°24/2026 : Approbation des modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) des masters et mastères spécialisés pour l'année universitaire 2026-2027

N°25/2026 : Validation des évolutions de la politique tarifaire

Délibération N°21/2026

Vu, l'article L.1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique,

Le Conseil d'Administration, réuni en sa séance du 15 octobre 2026, approuve le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026.

Rennes, le 15 octobre 2026

Monsieur Philippe SUDREAU
Président du Conseil
d'administration
de l'EHESP

Délibération N°22/2026

Vu, l'article L.1415-1 du Code de la santé publique ;

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation ;

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique ;

Vu, le décret n° 2022-1474 du 24 novembre 2022 portant création de l'Université de Rennes et approbation de ses statuts,

Le Conseil d'Administration, réuni en sa séance du 15 octobre 2026, approuve la présentation et l'adoption du rapport d'activité 2025.

Rennes, le 15 octobre 2026

Monsieur Philippe SUDREAU
Président du Conseil
d'administration
de l'EHESP

Délibération N°23/2026

Vu, l'article L.1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, les articles de 175 à 181 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu, l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le Conseil d'Administration, réuni en sa séance du 15 octobre 2026, approuve :

Article 1: les autorisations budgétaires suivantes :

- 312 ETPT sous plafond et 143 ETPT hors plafond
- 77 039 462 € d'autorisations d'engagement réparties comme suit :
 - 60 685 120 € au titre du personnel
 - 15 372 522 € au titre du fonctionnement
 - 981 820 € au titre de l'investissement
- 78 496 207 € de crédits de paiement, répartis comme suit :
 - 60 685 120 € au titre du personnel
 - 14 834 494 € au titre du fonctionnement
 - 2 976 593 € au titre de l'investissement
- 68 953 579 € de prévisions de recettes
- - 9 542 628 € de solde budgétaire.

Article 2 : les prévisions comptables suivantes :

- 9 967 431 € de variation de trésorerie
- 2 047 458 € de résultat patrimonial
- + 58 755 € de capacité d'autofinancement
- 2 917 838 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des autorisations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Rennes, le 15 octobre 2026

Monsieur Philippe SUDREAU
Président du Conseil
d'administration
de l'EHESP

Délibération N°24/2026

Vu, l'article L.1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, les articles de 175 à 181 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu, l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le Conseil d'Administration, réuni en sa séance du 15 octobre 2026, approuve les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) des masters et mastères spécialisés pour l'année universitaire 2026-2027.

Rennes, le 15 octobre 2026

Monsieur Philippe SUDREAU
Président du Conseil
d'administration
de l'EHESP

Délibération N°25/2026

Vu, l'article L.1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, les articles de 175 à 181 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu, l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le Conseil d'Administration, réuni en sa séance du 15 octobre 2026, approuve la validation des évolutions de la politique tarifaire.

Rennes, le 15 octobre 2026

Monsieur Philippe SUDREAU
Président du Conseil
d'administration
de l'EHESP